Image not found or type unknown

référé auprès des prud'hommes

Par **lula27**, le **20/10/2010** à **15:54**

Bonjour,

j'ai déposé une demande de référé auprès du conseil de prud'hommes pour destruction de mon état de santé physique et mental suite à des agissements de harcélement. Mais bien sûr les faits se sont passés en secret mais j'ai une attestation d'une personne ayant subi les mêmes faits.
Au cas ou le harcélement ne serait pas reconnu par les prud'hommes, mon employeur peut-il me poursuivre pour diffamation
De plus, j'ai commis l'erreur peut-être de parler à une ancienne collègue de cette procédure. celà peut-il m'être reproché ?

Merci d'avance de me rassurer à ce sujet

Par **miyako**, le **20/10/2010** à **21:00**

Bonsoir,
Voyez plutot un avocat OU UN SYNDICAT pour monter un dossier sérieux ,car le référé est incompétent pour ce genre de chose;IL N'Y A PAS LIEU A REFERE et vous serez invité à mieux vous pourvoir.
D'abord ,votre médecin ,ensuite le médecin du travail ,ensuite les témoignages sérieux .
AMICALEMENT VÖTRE
suji KENZO

Par **Paul PERUISSET**, le **21/10/2010** à **07:35**

Bonjour,

Oui, votre référé est totalement voué à l'échec. Vous auriez dû vous faire conseiller, avant d'entamer toute démarche.

De plus, même une procédure prud'homale sur le "fond" (procédure classique en 2 temps (conciliation puis si échec jugement)risque fort de ne pas aboutir.

En effet, il semblerait que vous ne pouvez pas démontrer la réalité du harcèlement. Il ne suffit

pas d'avoir une attestation d'une perssonne qui aurait été victime de harcèlement par votre employeur, il faudrait que vous puissiez obtenir une ou des attestations de personnes ayant été témoins des faits envers vous, ainsi que comme le précise Miyako des constations du milieu médical, justifiant votre état de santé.

Cordialement,
Paul PÉRUISSET

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés